



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27 et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
 A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-BENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Le CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 21 avril 1842.

DU PROJET DE LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

Nous avons donné dans le *Censeur* d'hier le projet de loi sur les chemins de fer amendé par la commission. Ce travail, qui du reste a été jugé assez sévèrement par les feuilles ministérielles, porte le signe évident de la faiblesse et de l'impuissance auxquelles se trouve réduite cette prétendue représentation nationale que la lèpre de l'égoïsme et des intérêts privés a si profondément altérée, sous l'impulsion de la politique étroite et honteusement mesquine qui régle toutes les affaires de la France.

Le projet du ministère était, pour ainsi dire, un renoncement à l'exécution réelle et sérieuse des chemins de fer dont le pays attend cependant l'accomplissement avec une juste et légitime impatience. L'œuvre de la commission a conservé ce funeste caractère; loin de s'être attachée à restreindre les exigences des intérêts privés et des passions de clocher, elle leur a fait la part plus large encore, et, pour cette session du moins, cette loi, qui était sollicitée avec un véritable enthousiasme par le pays tout entier, restera ce que le gouvernement l'avait faite, la loi des tronçons. C'est un avortement de plus, et la situation morale de la chambre des députés ne nous permet pas d'espérer qu'elle veuille aborder ce grand et national problème de l'exécution des rails-ways français avec plus de netteté, de hardiesse et de patriotisme que ne l'ont fait la commission et le ministère qui en a élaboré le projet.

De la part du gouvernement comme de la part de cette chambre qui arrive au terme de sa carrière, la loi proposée n'est pas autre chose en réalité qu'un moyen de corruption et d'influence électorale. Si MM. les députés se laissent entraîner sur la pente où le gouvernement et la commission se sont laissés timidement amener par les clameurs de quelques intérêts privilégiés et des prétentions locales, de long-temps nous n'aurons de chemins de fer; car, en vérité, nous ne pouvons donner ce nom aux quelques lieues de rails-ways que l'on s'approprie à éparpiller sur notre sol, et qui absorberont sans profit pour la prospérité nationale et sans égard pour des éventualités dont il serait cependant bien de tenir compte, les ressources et les finances de l'état.

Un réseau étant donné, et s'il n'y avait pas, pour ainsi dire, un parti pris de maintenir la France dans l'état d'infériorité où elle se trouve au sein de l'Europe pour le développement de ces nouvelles voies de communication, il y avait tout d'abord à voir quelle était, au double point de vue des rapports intérieurs et extérieurs du pays, la ligne la plus importante et devant être réalisée le plus immédiatement, au lieu de dépenser ses forces et ses ressources dans une œuvre incohérente, morcelée, sans idée nettement arrêtée, sans but clairement déterminé.

Sous ce rapport, la ligne qui doit relier le midi au nord de la France, la Manche à la Méditerranée, était évidemment celle sur laquelle il y avait lieu, jusqu'à achèvement, de concentrer toutes les ressources de l'état. A la vérité, c'est sur cette ligne que se sont abattues toutes les intrigues; c'est sur elle que jusqu'ici les intérêts privés ont obtenu un véritable triomphe.

Jusqu'au moment de la présentation du projet de loi amendé par la commission, on avait cru que, de tous les projets en présence, c'était le tracé Montricher qui serait adopté, et qu'ainsi Marseille se trouverait reliée par la ligne la plus courte au Havre et à Calais en passant par Lyon, Chalon, Dijon et Paris. Les esprits les plus sensés et les plus rationnels demandaient un rail-way continu à l'abri de tous les inconvénients, de toutes les lenteurs de la navigation. C'était là, à notre sens, le plan le plus conforme aux intérêts généraux bien entendus, le plus approprié aux besoins de notre commerce de transit. Sans nuire aux

intérêts secondaires qui ont eu malheureusement la voix trop haute et trop prépondérante dans les résolutions de la commission, il se présentait comme un nouvel élément de prospérité et avait le mérite fort respectable de conserver des droits légitimement acquis et auxquels son abandon portera certainement un coup funeste, pour le plus grand bien de quelques spéculateurs qui ont intérêt à donner une direction opposée à cette portion de la ligne méridionale, et dont l'activité et les intrigues sont parvenues à fausser le jugement de la commission et à lui arracher une détermination que nous craignons de voir sanctionner par la chambre des députés.

Dans cette lutte de l'intrigue contre l'intérêt du pays, les intérêts de Marseille et de Lyon ont été mal défendus ou plutôt sacrifiés. L'influence que ces deux villes exercent sur la prospérité nationale devait sans doute faire mieux espérer du projet de loi que la chambre est appelée à discuter.

Nous reviendrons sur ce sujet dans un prochain numéro.

Le rapport de M. Dufaure a dû être distribué le 19 avril à la chambre des députés. La commission a consacré deux mois et demi à l'examen de cet important débat qui touche à tant d'intérêts. Elle a entendu successivement les ministres des travaux publics, des finances, de l'intérieur, et s'est livrée à une sorte d'enquête pour satisfaire toutes les susceptibilités, toutes les jalousies locales. D'après les renseignements statistiques que rapporte M. Dufaure, il résulte que, depuis la loi du 21 mai 1836, les chemins de grande communication ont été classés sur une étendue de 50,607 kilomètres (13,902 lieues), et ont reçu pendant quatre années plus de 80 millions tant en prestations qu'en argent. Les chemins vicinaux ont été reconnus sur une étendue de 603,306 kilomètres (150,329 lieues), et ont reçu une valeur de près de 106 millions. Depuis douze ans, l'ensemble des crédits accordés par les chambres pour les canaux, les rivières, les routes et les ports s'élève à près de 453 millions. Ces sacrifices ont donné au pays un résultat satisfaisant. Le nombre des voyageurs, de 1832 à 1840, a doublé, et la rapidité des transports a été augmentée dans la proportion de 25 0/0.

La commission s'est abstenue sagement d'insister sur l'utilité des chemins de fer, qui est généralement reconnue aujourd'hui, et elle a divisé son travail en trois parties distinctes.

La première contient des règles générales pour le classement et l'exécution des chemins de fer; elle critique vivement, et avec beaucoup de raison à notre avis, l'exécution des chemins de fer isolément et suivant les nécessités locales, telle qu'elle a eu lieu jusqu'à présent en Angleterre, en France, aux Etats-Unis; elle veut que les chemins de fer soient créés d'après un système complet et général pour tout le pays, comme l'ont été nos routes royales, classées d'après le décret de 1811.

Après avoir établi que les chemins de fer doivent rayonner de Paris comme centre, et qu'ils doivent être prolongés jusqu'à la frontière, le rapport arrive à cette première conclusion: qu'il faut diriger nos grandes lignes vers nos frontières de terre et de mer, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, la Méditerranée, l'Espagne, l'Océan, la Manche.

« Là, dit le rapport, nous choisissons un de ces points qui, par des circonstances naturelles ou politiques, sont devenus peu à peu de grands centres de populations agglomérées. Lille, Strasbourg, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, sont comme les capitales des départements qui les environnent; leur donner le bienfait des chemins de fer, c'est en doter autant qu'il est en nous toutes les parties du territoire qui sont dans le rayon de leur influence, qui vivent de leur vie, qui souffrent ou grandissent avec elles.

» L'application de ces deux règles, la détermination des deux

extrémités, constitue à nos yeux le classement de la ligne; la détermination des points intermédiaires en est le tracé. »

Le gouvernement proposait dans son projet le classement de sept grandes lignes, savoir: sur la frontière de Belgique par Lille et Valenciennes; sur l'Angleterre par un point du littoral qui sera ultérieurement déterminé; sur la frontière d'Allemagne par Strasbourg; sur la Méditerranée par Lyon, Marseille et Cette; sur l'Océan par Bordeaux et Nantes.

La commission a été frappée de cette circonstance que le chemin sur l'Angleterre n'était pas déterminé quant à son point extrême. Pourquoi? Les études de cette direction ont été faites depuis long-temps; mais le ministre des travaux publics a dit à la commission qu'une enquête était ouverte sur la question de savoir s'il valait mieux choisir la direction d'Arras à Calais ou d'Amiens à Boulogne, que le conseil-général des ponts et chaussées a prié d'adresser une série de questions à ce sujet aux autorités compétentes, et qu'on attendait les réponses. La solution est donc suspendue jusqu'à ce qu'on soit saisi de ces réponses. La commission a été satisfaite de cette explication.

La commission, statuant sur le chemin de fer de Paris à Strasbourg, décide seulement qu'il devra passer par Nancy; les études sur les autres points intermédiaires ne lui paraissent pas assez sérieuses, et elle évite de se prononcer, laissant cette tâche à la chambre.

A propos du chemin de Paris sur la Méditerranée, la commission approuve qu'il passe par Lyon. Rien sur les autres points.

Quant au chemin de Paris sur la frontière espagnole, la commission demande qu'il traverse Orléans, Tours, Poitiers et Angoulême. Elle accepte le tracé du gouvernement de Paris à Tours. De Tours à Nantes, la commission propose le tracé qui avait déjà été proposé en 1838.

Le rapport déclare que les commissaires ont été unanimes pour proposer le classement d'un chemin nouveau qui se dirigera vers le centre de la France par Orléans, Vierzon, Bourges, Nevers et la vallée de l'Allier. Elle ne veut pas laisser isolée une partie importante du royaume.

« La commission aurait voulu proposer la ligne de Toulouse; mais, dit-elle, la connaissance que nous avons des lieux, et les renseignements que nous ont donnés M. le ministre et M. le sous-secrétaire d'état des travaux publics nous ont fait craindre que cette route ne présentât les plus grandes difficultés. D'ailleurs, ce n'est pas vers le centre de la France que s'étend l'activité et l'influence de Toulouse; la Garonne et le canal du Midi ont décidé de ses relations. C'est avec Marseille et Bordeaux que cette belle cité a besoin d'être mise en communication, et son chemin le plus utile et le plus facile pour parvenir à Paris sera probablement celui qu'elle prendra à Bordeaux. »

La ligne proposée par la commission est d'une longueur totale de 304,678 mètres. Elle a été étudiée entre Vierzon et Orléans, entre Nevers et Clermont. De Vierzon à Bourges, elle suit la vallée du Cher et ne présente aucune difficulté d'exécution. Entre Bourges et Nevers, les études sont à faire.

Enfin, la commission ne se prononce pas plus que le gouvernement sur le tracé du chemin de fer de la Méditerranée au Rhin.

La longueur totale des chemins de fer dont le classement est proposé par la commission s'élève approximativement à 3,455 kilomètres (789 lieues).

Dans ce nombre la ligne de Paris au Havre n'est pas comprise, M. Teste ayant prévenu la commission qu'il négociait en ce moment un traité pour la prolongation du chemin de fer de Rouen jusqu'au Havre, et que la négociation touchait à son terme.

Quant au concours des départements et des communes, la commission l'accepte dans les limites et aux conditions du projet. Elle admet aussi le concours des compagnies.

FEUILLETON DU CENSEUR.

GASPARD DE CHAPONAY.

LE COMTE GLETTINS.

(Suite.)

Clémence, en quittant l'abbaye d'Ainay, remercia noblement l'abbé de soins qu'il lui avait prodigués, et suivit Glettings chez messire l'archevêque Renaud du Forez, son seigneur et son tuteur suivant les lois de la féodalité.

Les funérailles du sire de Beauvoir se firent avec magnificence. Tous les barons amis ou alliés du défunt accompagnèrent son corps jusqu'à sa dernière demeure. Il fut inhumé avec son costume guerrier, et ses armes furent placées auprès de lui dans sa tombe.

A la suite de cette noblesse parée des plus riches costumes, on remarquait un jeune homme dont le costume simple et modeste différait peu de celui des bourgeois. Cependant la manière dont son épée était attachée annonçait en lui un gentilhomme.

En effet, c'était Gaspard qui avait voulu rendre aussi les derniers devoirs au père de son amante.

L'œil de Glettings étincela d'une joie sauvage dès qu'il l'aperçut, mais il dissimula aussitôt les sentiments de son âme sous une apparente tranquillité; il affectait de porter ses regards dans une direction opposée, mais l'observant on eût pu les voir obliquement fixés sur le jeune homme et favorablement comme ceux du tigre qui guette sa victime et attend le moment favorable pour l'immoler.

Depuis long-temps il nourrissait une haine féroce contre Gaspard. Aveuglé par la fureur, il ne songeait qu'au moyen de s'en défaire, et en ce moment l'occasion lui paraissait très-favorable à l'exécution de ses sanguiinaires desseins. Il commanda à son écuyer de prendre avec lui cinq sergents d'armes, de l'arrêter, de le massacrer sur la place s'il venait à faire

Après la cérémonie, Gaspard descendait lentement la colline de Saint-Just et se dirigeait vers le cloître Saint-Jean, lorsqu'au détour de la rue qui lui ordonne de le suivre devant le tribunal du chancelier pour répondre aux accusations intentées contre lui.

En reconnaissant le comte, Gaspard sentit qu'il n'avait rien à espérer, lança contre ses adversaires avant qu'ils eussent eu le temps d'apprêter leurs armes, passa au milieu du groupe, puis, sa dague au poing, soutint leurs attaques en s'efforçant de gagner la place Saint-Jean, où du moins il

pourrait les combattre plus librement, et où peut-être la multitude viendrait le secourir.

Sa valeur et son adresse lui permirent d'exécuter cette retraite; mais il fut bientôt environné par les assaillants. Les sergents, animés par les paroles et les promesses de leur chef, redoublèrent d'efforts pour s'emparer de sa personne. Un groupe de bourgeois venait de se former sur la place et se disposait à lui porter secours, lorsque Glettings s'écria qu'il était traité et félon envers messire l'archevêque, et qu'il refusait de comparaître devant les juges. Les citoyens, malgré leur pitié pour sa jeunesse, n'osèrent ni embrasser sa défense contre les gens de messire Renaud, ni s'exposer les premiers à compromettre une paix si récemment jurée. Dès lors Gaspard, ne comptant plus que sur lui-même, se précipita avec fureur sur ses adversaires. D'un coup de sa dague il en étend un raide mort sur la place, en blesse grièvement un autre, et attaque Glettings avec le courage du désespoir.

Mais ses forces s'épuisaient dans cette lutte inégale; il était blessé, et Glettings déjà ne cherchait plus à comprimer sa joie furibonde, lorsqu'une voix sortie de la foule fit entendre ces mots libérateurs: « L'asile! l'asile! »

Cette exclamation fut un trait de lumière pour Gaspard. Il réunît toutes ses forces, fondit brusquement sur un sergent, le renversa, et, se précipitant vers l'église Saint-Etienne, l'atteignit la muraille et saisit avec force un anneau de fer qui y était scellé.

Les armes tombèrent des mains des soldats.

— Il n'y a pas de droit d'asile pour un impie, un traître et un parjure! s'écria Glettings pâle de colère. Gardes, saisissez-le, ne craignez rien.

Aucun des sergents n'osa exécuter cet ordre sacrilège.

— Ce sera donc moi! s'écria le comte.

Et il s'avançait l'épée à la main contre le jeune homme. Celui-ci, la dague haute, l'attendait avec résolution.

Mais les murmures et les clameurs de la multitude assemblée devinrent si violentes que Glettings, intimidé, s'arrêta court. On le vit essuyer une larme de rage, et, comme il ne voulait pas perdre sa proie, il ordonna aux sergents de garder soigneusement les portes de l'église et toutes les issues. Gaspard, dont la vie venait de courir un si grand danger, était maintenant condamné au supplice de la faim (1).

(1) Le droit d'asile était un privilège attaché à certains édifices religieux, et qui mettait sous la sauvegarde de Dieu les criminels qui avaient le bonheur d'y parvenir. Les princes, les évêques et les conciles de l'église sanctionnaient de leur autorité cet abus de la justice. Peut-être était-il nécessaire à cette époque où, sous les motifs les plus frivoles, les barons se faisaient une guerre acharnée, et où les bourgeois, à leur exemple, cherchaient aussi à venger par les armes leurs querelles particulières. Dès que le criminel avait touché l'anneau de fer scellé à la

IX.

APRÈS L'ORAGE.

Le comte Glettings, jusqu'au jour où il avait retrouvé Clémence dans le monastère d'Ainay, avait toujours plutôt regardé Gaspard de Chaponay comme un aventurier amoureux que comme un rival sérieux et redoutable. Comptant sur la promesse du sire de Beauvoir, il espérait triompher tôt ou tard de l'obstination de la jeune fille et s'assurer du bel héritage qu'il convoitait ardemment; mais dès qu'il sut que Clémence avait fui de l'hôtel de Beauvoir sous la protection de Gaspard, il comprit que ce jeune homme était d'autant plus à craindre pour lui qu'il réunissait toutes les grâces et tous les avantages de la jeunesse, et qu'il avait pu lui inspirer l'intérêt qui s'attache toujours aux grandes infortunes. Maintenant son plus ferme appui lui était enlevé par la mort: il résolut donc de parvenir à ses fins en employant la ruse, les menaces et au besoin la violence. Il chercha d'abord à s'assurer de l'esprit de l'archevêque.

Il se rendit chez Renaud du Forez; il lui représenta que le sire de Beauvoir avait depuis long-temps décidé cette alliance entre leurs maisons, que cette union était la plus douce espérance du baron dans les derniers temps de sa vie; il le supplia très-humblement, en sa qualité de seigneur suzerain, de vouloir bien agréer ce mariage et employer son autorité pour vaincre la résistance de la noble damoiselle que recherchait le fils du sire de Chaponay.

Renaud considérait comme une atteinte portée à ses privilèges que sa vassale eût fait choix d'un époux sans son consentement; mais dès qu'il entendit prononcer le nom de Gaspard de Chaponay, il se leva courroucé, et saisissant la main de son écuyer:

— Comptez sur moi, messire, vous épouserez la baronne; c'est notre bon plaisir de récompenser ainsi vos services. Par ma foi de comte! vous l'épouserez. Il n'y a ici d'autre maître que moi seul, et je saurai bien me faire obéir.

Glettings, assuré du consentement et de l'appui de l'archevêque, ne douta plus du succès de ses vœux; déjà il se voyait l'heureux possesseur du domaine de Beauvoir, et se livrait sans contrainte aux accès de sa sordide ambition.

Quelques jours après, sans égard pour le deuil de la jeune fille et pour la sainteté de sa douleur, il osa se présenter devant elle pour l'entretenir de ses sentiments et lui arracher son consentement.

Clémence, retirée dans son appartement, portait encore le vêtement dont muraille de l'église, il était aussitôt à l'abri des poursuites de la justice. L'église était pour lui un asile sacré. Mais, dès qu'il quittait le temple, les juges reprenaient sur lui tout leur pouvoir; on pouvait le saisir et l'exécuter. L'église de Saint-Etienne avait ce privilège.

Paris, le 19 avril 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les Etats-Unis menacent l'Angleterre.
Le cabinet des Tuileries menace l'Espagne.
L'Angleterre menace la France.
On ne s'entend plus sur rien, ni sur les traités, ni sur les mariages.

Les Etats-Unis s'insurgent contre le droit de visite que l'Angleterre met en demeure le gouvernement français d'accepter et de subir malgré les chambres.

L'Espagne redoute les effets de la protection anglaise. Espartero veut marier Isabelle et hésite à signer le traité de commerce.

La guerre paraît devoir être le seul dénouement de cette complication.

De quel côté partira le premier coup de canon ?

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 AVRIL.

La bourse d'aujourd'hui a été à peu près nulle. La rente a constamment montré de la tendance à la baisse, mais sans aucun résultat, puisqu'elle a fermé à 81 1/2 qui avait été le cours d'ouverture le plus élevé. Le plus bas cours a été 81 10. Après la clôture, 81 13 et 17 1/2. Aucune nouvelle.

Cinq 0/0, 118 80. — Quatre et demi 0/0, 107 50. — Quatre 0/0, 101 75. — Trois 0/0, 81 25. — Banque, 3375 00. — Obligations de Paris, 1295 00. — Naples, 107 25. — Dette active d'Espagne, 25 1/4. — Etats-Romains, 105 7 8. — Cinq 0/0 belge, 103 1/2. — Trois 0/0 belge, 000 0/0. — Banque belge, 782 50. — Caisse Lafitte, 5040 00, 1025 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 avril.

M. LEDRU-ROLLIN appuie l'amendement. Il y a, à son avis, réellement jugement dans une décision qui renvoie un inculpé devant la police correctionnelle et le fait appréhender au corps. Si la législation subsiste telle qu'elle est, il faut reconnaître que la chambre du conseil n'est qu'une fiction. En effet, l'opinion du juge d'instruction fait seule loi pour la chambre du conseil ; et la pratique nous en donne une preuve éclatante. Le juge d'instruction, certain que son opinion seule fait loi, se borne à soumettre ses conclusions pour la forme à la chambre du conseil dont les membres, sachant que la leur n'aura aucun effet, signent sans lire et sans discuter.

Si donc vous voulez qu'il ait réellement discussion de la chambre du conseil, changez l'art. 133 et établissez que la décision de la majorité fera seule loi.

M. VIVIEN déclare que l'importance même de la question a déterminé la commission à ne pas la soumettre à la chambre en dehors de la proposition de la loi du gouvernement et pour ne pas compromettre le sort du projet de loi.

M. DURAND (de Romorantin) demande le renvoi de l'amendement à la commission. Il le regarde comme le complément nécessaire du projet de loi.

M. TESTE, ministre des travaux publics : Je demande au nom du gouvernement que la chambre ne renvoie pas l'amendement à la commission et le rejette purement et simplement. Les modifications proposées l'ont été après un mûr examen, et le gouvernement a pensé qu'il fallait borner à ces améliorations celles qu'il avait actuellement à vous présenter. Quant au fond, l'amendement ne me paraît pas acceptable.

La chambre entend encore MM. Portalis et Gaillard de Kerbertin. L'amendement est rejeté.

« Art. 182. Le tribunal est saisi, en matière correctionnelle, de la connaissance des délits de sa compétence, soit par le renvoi qui lui en sera fait d'après les articles 130 et 160 ci-dessus, soit par la citation donnée directement au prévenu et aux personnes civilement responsables du délit par la partie civile, et, à l'égard des délits forestiers, par le conservateur, inspecteur ou sous-inspecteur forestier, ou par les gardes-généraux, et, dans tous les cas, par le procureur du roi.

« Néanmoins, la citation donnée directement par la partie civile sera soumise au visa préalable du procureur du roi, sauf à cette partie, en cas de refus du procureur du roi, à présenter requête à la chambre du conseil. La chambre du conseil, saisie par cette requête, autorisera, s'il y a lieu, la citation. »

Sur le dernier paragraphe de cet article, la commission a proposé un amendement qui est repoussé par le gouvernement.

M. COUTURIER propose de retrancher de l'art. 182 les expressions qui suivent :

« Soit pour la citation donnée directement au prévenu et aux personnes civilement responsables du délit par la partie civile. »

« Et d'ajouter après l'art. 182 ce paragraphe : « A l'avenir, aucune citation ne pourra être donnée directement devant le tribunal correctionnel, par la partie civile, au prévenu ni aux personnes civilement responsables. »

L'amendement, développé par son auteur, est rejeté.

M. PERSIL combat l'amendement de la commission.

La parole est à M. Mermilliod; mais les bancs étant dégarnis, la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 19 avril.

La séance est ouverte à une heure et demie.

elle s'était revêtue le jour des funérailles de son père. Une pâleur et une tristesse indéfinissables donnaient à toute sa personne une teinte de mélancolie touchante qui relevait encore l'éclat de sa beauté.

Le comte, pour la première fois peut-être, éprouva un sentiment d'admiration à l'aspect de cette noble damoiselle; pour la première fois, l'amour pénétrait dans son âme avec l'ambition.

En l'apercevant, Clémence tressaillit et se leva pleine de trouble et d'agitation. Le comte prit un air d'intérêt étudié et lui dit d'une voix qu'il s'efforça vainement de rendre aimable :

— Je ne croyais pas que votre futur époux dût vous faire une si fâcheuse impression.

— Parlez, messire, dit-elle avec une émotion visible en indiquant un siège au comte; je vous écoute.

— Le moment est venu, belle damoiselle, de vous parler sans détours. Je ne sais point l'art de feindre, et je viens vous prévenir avec la franchise d'un soldat que le jour de nos fiançailles sera fixé selon vos désirs, mais qu'il ne peut se retarder long-temps.

Clémence pâlit.

— Quel moment choisissez-vous, dit-elle tristement, pour me parler d'hymen? Puis-je donc me présenter au milieu des fêtes les larmes aux yeux et l'âme accablée de douleur?

— Les événements dominent les actions des hommes, dit-il en quittant ses airs hypocrites. Avant la mort de votre noble père, je pouvais espérer d'obtenir par lui votre consentement; maintenant je n'attends plus rien que de moi seul. Je sais toute votre répugnance pour cette union; mais j'ai su lire aussi votre secrète pensée et votre préférence pour un rival. Mais, vive Dieu! je saurai maintenir l'inviolabilité de la parole de votre père.

Clémence indignée et puisant une force nouvelle dans ses sentiments outragés :

— Je suis surprise, dit-elle, qu'un noble chevalier abuse ainsi de la position d'une pauvre orpheline et ne lui laisse pas même la liberté de pleurer en silence. Je comprends à votre langage que je ne puis pas même compter sur la protection de mon tuteur, messire Renaud. Vous avez sa parole, je le vois; vous commandez en maître, tout vous est soumis, et vous prenez plaisir à m'accabler. C'est affreux....

— Vous êtes injuste, belle Clémence, dit Gletlins. Vous ne savez pas combien je vous aime. Vous êtes sans appui, dites-vous, je serai votre ami et votre défenseur; vous êtes orpheline, je vous offre une famille ravie de vous recevoir dans son sein. Messire l'archevêque espère qu'il ne trouvera pas en vous une fille rebelle. Ne lui porterai-je pas l'assurance de votre consentement?

— Oh! par pitié! messire, soyez généreux; ne me parlez pas ainsi si

Le procès-verbal est adopté.
M. TESTE, ministre des travaux publics, présente le projet de loi suivant :

TITRE I^{er}.

Chemin de Strasbourg à Bâle.

« Art. 1^{er}. La compagnie du chemin de fer de Strasbourg à Bâle est autorisée à prélever sur le produit brut de ce chemin l'intérêt et l'amortissement d'un emprunt montant à 6 millions de francs qu'elle se propose de contracter pour l'achèvement de ses travaux.

« Le taux de l'intérêt et celui de l'amortissement devront être agréés par le gouvernement.

« Art. 2. Sur le nombre total d'actions dont se compose le fonds social de la compagnie, il devra en être annulé un nombre représentant, valeur au pair de 350 f., le montant de l'emprunt de 6 millions.

« Toutefois, cette annulation ne sera opérée que trois ans après l'époque fixée pour l'achèvement du chemin de fer.

« Art. 3. Par dérogation à l'art. 11 de la loi du 15 juillet 1840, l'amortissement du prêt de 12,600,000 f. autorisé par ladite loi ne sera prélevé, comme l'intérêt lui-même, qu'autant qu'il aura pu être attribué, sur le produit net, aux actions restantes, un intérêt de 4 0/0.

TITRE II.

Chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

« Art. 4. Le ministre des travaux publics est autorisé à prêter, au nom de l'Etat, à la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste, une somme de 2 millions de francs.

« Art. 5. Le taux de l'intérêt sera réglé à raison de 3 0/0 par an.

« Le remboursement s'effectuera au moyen d'un amortissement annuel de 1 0/0; l'amortissement commencera au plus tard trois ans après la promulgation de la présente loi.

« Art. 6. La compagnie affectera, par privilège, au paiement des intérêts et au remboursement de la somme prêtée :

« 1^o Le chemin de fer de Bordeaux à la Teste et toutes ses dépendances ainsi que le matériel d'exploitation ;

« 2^o Les produits et revenus de toute espèce qui peuvent résulter de l'exploitation du chemin de fer.

« L'amortissement sur l'Etat sera prélevé avant toute distribution aux actionnaires. Quant à l'intérêt de 3 0/0, l'Etat ne le percevra qu'après que les actionnaires auront touché sur le produit net 4 0/0 de leur mise de fonds.

TITRE III.

Chemin de fer de Paris à Versailles.

« Art. 7. Dès que la fusion en une seule société des compagnies des deux chemins de fer de Paris à Versailles aura été, s'il y a lieu, autorisée par le gouvernement, la compagnie du chemin de fer de Paris à Versailles, rive gauche, sera dispensée, jusqu'au 1^{er} janvier 1859, du paiement des termes échus et à échoir des intérêts et de l'amortissement du prêt de cinq millions qui lui a été consenti en vertu de la loi du 1^{er} août 1839.

« Conformément à l'art. 4 de ladite loi, et par le seul fait de la fusion des deux compagnies, les deux voies de fer et leurs dépendances, ainsi que le matériel d'exploitation, demeureront affectés, par privilège, au paiement des intérêts et au remboursement du capital aux nouveaux termes fixés par la présente loi.

TITRE IV.

Dispositions générales.

« Art. 8. Les conventions à passer entre l'Etat et les compagnies pour l'exécution de la présente loi seront réglées par des ordonnances royales.

« Art. 9. Les actes à passer en vertu de la présente loi ne seront passibles que du droit fixe d'un franc. »

M. LE PRÉSIDENT : Ce projet sera imprimé, distribué et renvoyé dans les bureaux.

L'ordre du jour est la suite de la délibération du projet de loi tendant à introduire des modifications dans le code d'instruction criminelle.

La chambre s'est arrêtée hier à l'article 182 du projet, ainsi conçu :

« Le tribunal sera saisi, en matière correctionnelle, de la connaissance des délits de sa compétence, soit par le renvoi qui lui en sera fait d'après les articles 130 et 160 ci-dessus, soit par la citation donnée directement au prévenu et aux personnes civilement responsables du délit par la partie civile, et, à l'égard des délits forestiers, par le conservateur, inspecteur ou sous-inspecteur forestier, ou par les gardes généraux, et, dans tous les cas, par le procureur du roi.

« Néanmoins la citation donnée directement par la partie civile sera soumise au visa préalable du procureur du roi, sauf à cette partie, en cas de refus du procureur du roi, à présenter requête à la chambre du conseil. La chambre du conseil, saisie par cette requête, autorisera, s'il y a lieu, la citation. »

Le premier paragraphe est mis aux voix et adopté.

La commission propose sur le deuxième paragraphe l'amendement suivant :

« Néanmoins la partie civile ne pourra donner de citation directe qu'au jour désigné par le procureur du roi, sur la demande qui lui en sera présentée par la partie civile en personne, et après consignation de la somme qu'il aura fixée pour répondre des frais de l'inculpé et de la taxe des témoins. »

M. JOLY appuie cet amendement et repousse le paragraphe du gouvernement.

M. MEILHEURAT combat cet amendement qui, dit-il, loin de remédier aux abus de la citation directe, ne fait que les consolider. Le projet du gouvernement, au contraire, lorsqu'il exige le visa du procureur du roi, atteint le but qu'on se propose depuis long-temps, à savoir de diminuer le droit de citation directe.

M. MERMILLIOD répond que le visa du procureur du roi présente de graves inconvénients. Evidemment le visa ne sera donné que lorsque la poursuite paraîtra fondée aux yeux du ministre public. Dès lors il vaut mieux être traduit en police correctionnelle par le caprice d'une partie L'orateur, en conséquence, se prononce pour la proposition de la commission.

M. GAILLARD-KERBERTIN parle en faveur de l'article du gouvernement. La chambre clôt la discussion après avoir encore entendu M. Martin (du Nord).

M. TAILLANDIER propose d'ajouter à ces mots : « par la partie civile en personne, » ceux-ci : « ou par un fondé de pouvoirs en cas d'empêchement dûment constaté. »

Ce sous-amendement est adopté après une épreuve douteuse. La proposition de la commission, ainsi modifiée, est également adoptée.

M. PASCALIS propose l'amendement suivant : « Cette disposition ne sera pas applicable aux citations données en répression de délits ruraux ou forestiers, ou à la requête soit des administrations publiques, soit des communes et établissements publics. » — Adopté.

Il est quatre heures, la séance continue.

CHRONIQUE ÉLECTORALE.

On lit dans le *Persévérant* de Limoges :

Le parti qui a été battu aux élections dernières dans notre département voudrait faire croire qu'il est bien près de prendre sa revanche. A l'entendre, aucun obstacle ne pourrait l'arrêter. Les meneurs de ce parti cependant n'éprouvent pas la sécurité dont ils se vantent et qu'ils exagèrent; ils travaillent avec beaucoup d'activité à préparer les voies à leurs candidats et se montrent disposés à employer tous les moyens pour arriver à ce but. Leurs efforts tendent principalement à empêcher que les diverses nuances de l'opposition ne s'unissent. On flatte, on caresse les législateurs; on leur insinue tout doucement que le pouvoir les affectionne infiniment, et qu'ils feraient bien de mépriser les conseils de M. Berryer qu'on traite spirituellement de *Grand-Lama*. Tout annonce que les électeurs persisteront dans leur choix et que la faction de la cour en sera pour ses frais.

On écrit de Saint-Yrieix au même journal :

La visite de M. d'Imbert a été courte et sans effet. M. le préfet de la Vienne espérait, dit-on, convertir les électeurs de notre arrondissement par sa seule présence; mais dès qu'il a vu l'impossibilité d'obtenir l'effet désiré, il a pris son parti en homme d'esprit, réduisant le nombre de ses visites et parlant peu de politique ou d'élections. En somme, il s'est fort bien tiré de la situation difficile où il se trouvait placé.

On dit qu'il est parti pour Bazas dans le but avoué d'y travailler aux élections. S'il n'y a pas plus de succès que chez nous, il devra regretter d'avoir quitté sa résidence et un peu compromis son caractère officiel.

On lit dans l'*Echo du Peuple* de Poitiers :

Nous savons de bonne source que le ministère ne négligera rien aux prochaines élections pour empêcher M. Ernest de Girardin d'être réélu député de l'arrondissement de Ruffec (Charente). On a recours à de nouvelles armes pour mieux venir à bout des électeurs rebelles qui persistent à vouloir être représentés par ce citoyen honorable. Un nouveau sous-préfet est déjà à l'œuvre et tâche de gagner une influence que n'avait pas son prédécesseur et qu'il est très-difficile d'obtenir dans cet arrondissement. Le nom du nouveau candidat que présentera le gouvernement est encore ignoré du public. Cependant l'administration a fait son choix, et elle attend, pour le faire connaître, qu'une occasion favorable. Heureusement que les électeurs qui se groupent autour du nom de M. Ernest de Girardin sont des hommes inaccessibles aux prévenances ministérielles.

Une correspondance de Melle (Deux-Sèvres) annonçait dernièrement à l'*Echo du Peuple* que M. Auguis se présenterait cette année sous les auspices de M. Guizot. M. Auguis a répondu, dans un langage assez embarrassé, qu'il n'est le candidat de personne.

On lit dans le *Courrier de Loir-et-Cher* :

Le parti légitimiste s'occupe activement dans l'arrondissement de Blois des futures élections. Les hommes notables de ce parti sont décidés cette fois à se mêler activement à la lutte. Déjà leur choix est arrêté. Ils porteront leurs voix sur M. de Chalais.

Un comité électoral pris dans l'opinion indépendante, progressive et constitutionnelle va être constitué sous peu à Blois. Il s'entendra avec les divers comités de Paris et s'efforcera de présenter au choix des électeurs un homme digne en tout de leur confiance.

On lit dans le même journal :

Les lettres que nous recevons de Vendôme nous font connaître que dans cet arrondissement la lutte électorale promet d'être énergique.

Les électeurs indépendants paraissent disposés à s'entendre pour écarter le candidat de M. Guizot.

On lit dans le *Mémorial de Rouen* :

Nous croyons savoir que, dans peu de jours, les journaux feront connaître une modification dans le tarif de la douane de la France et de l'Angleterre, modification convenue de part et d'autre, sans que ce soit à dépendant le traité définitif dont il a été tant de fois question. La personne qui envoie cette nouvelle ne nous fait pas connaître les détails.

vous voulez conserver mon estime et ma reconnaissance.

— C'en est trop! s'écria le comte exaspéré; je veux être pour vous ce que vous avez toujours été pour moi. N'ai-je pas assez essayé de dédains et d'outrages de votre part? Dites-moi, ces larmes amères coulent-elles toutes pour le pauvre sire de Beauvoir? N'est-ce pas l'absence ou plutôt la mort de votre beau protecteur qui vous les arrache? Oui, pleurez Gaspard, vous avez raison, car il a cessé de vivre.

— Gaspard est mort! dit Clémence douloureusement émue, et c'est vous qui m'annoncez cette fatale nouvelle?... Oh non! s'écria-t-elle en fixant sur lui des regards perçants et en comprimant des sanglots prêts à éclater, c'est un infâme mensonge! il vit; le ciel est plus juste que les hommes.

— Oui, le ciel est juste, reprit Gletlins avec ironie; aussi Gaspard de Chaponay a subi le sort qui lui était justement réservé. Vassal insolent, son château a été dévoré par les flammes; rebelle audacieux, il a osé lever l'étendard de la révolte contre son seigneur suzerain; mais il y a trois jours que je l'ai conduit devant le tribunal du sénéchal-justicier qui a fait justice de sa rébellion.

Clémence poussa un cri déchirant; ses larmes et ses sanglots redoublèrent.

— Eh bien! oui! s'écria-t-elle dans son désespoir, oui, je l'aimais! et je jure encore de ne jamais appartenir à un autre époux! Maintenant, messire, retirez-vous, vous me faites horreur!

— Oui-dà, belle affligée! Eh bien! vous serez à moi, malgré vos refus et vos lamentations, à moins que vous ne consentiez à m'octroyer par une bonne charte la possession de vos biens, et, foi de gentilhomme! je vous promets que le lendemain de notre mariage vous pourrez aller vous renfermer dans un couvent pour y pleurer la mort de votre amant.

— J'irai me jeter aux pieds de messire l'archevêque, je les arroserai de mes larmes. Il est mon parent, mon tuteur; il sera touché de mon affliction et m'arrachera à votre exécrable tyrannie.

— Comme il vous plaira, ma belle damoiselle; nous verrons si vous saurez aussi bien braver le juste courroux de messire l'archevêque. Allez, si tel est votre bon plaisir, recevoir de sa propre bouche l'expression de sa volonté.

Gletlins salua la jeune fille et sortit en lui souriant d'un air brutalement moqueur.

Clémence demeura seule et se livra à toute la violence de sa douleur; elle versa un torrent de larmes, et, s'agenouillant sur son prie-dieu, elle chercha dans la prière un adoucissement aux souffrances cruelles de son âme. Puis elle se releva bientôt et courut chez messire Renaud pour implorer sa bonté et sa puissante protection. Larmes et prières, tout fut inutile; l'archevêque fut inexorable, et tout ce qu'elle put obtenir ce fut que

la cérémonie de ses fiançailles n'aurait lieu qu'à l'expiration de son deuil.

La jeune fille se retira désespérée et des pensées de mort dans l'âme. Elle se renferma dans son appartement et ne voulut recevoir personne, excepté sa gouvernante, excellente femme qui l'avait élevée, et qui, à la nouvelle de la mort du sire de Beauvoir, était accourue généreusement pour offrir ses soins et ses consolations à sa jeune maîtresse.

La vieille gouvernante s'efforça vainement d'arrêter ses larmes; tous ses efforts semblaient au contraire servir d'aliment à ses douleurs et les renouveler sans cesse.

Une idée providentielle vint cependant rompre le cours de ses sombres et cruelles pensées; elle s'y attacha avec l'ardeur d'un naufragé qui embrasse une dernière planche de salut; si Gaspard n'était pas mort... si Gletlins ne lui avait fait qu'un odieux mensonge... Heureuse de cette bienfaitrice diversion et cédant aux pressantes sollicitations de Clémence, la vieille gouvernante s'empressa d'aller à l'aventure par la ville de Lyon s'informer de Gaspard de Chaponay.

Voici ce qu'elle rapporta de ses excursions :

Le sénéchal de la justice avait placé des gardes à la porte de l'église; afin de forcer le prisonnier à mourir de faim ou à se livrer lui-même; mais ses prévisions furent trompées. Les bourgeois, touchés de la jeunesse et du courage de Gaspard, lui apportèrent des vivres sous leurs vêtements, et cet état de choses semblait devoir se prolonger long-temps, lorsque Barthélémy, qui depuis plusieurs jours était à la recherche du nom de Gaspard, sur quelques vagues indications, à Saint Etienne, s'informa de son nom et de la qualité du jeune soldat qui était renfermé dans l'église. Aussitôt il assembla les conseillers de la ville et les principaux bourgeois, et leur fit part de l'odieuse violation d'une paix solennellement jurée. On nomma des députés pour demander à messire Renaud satisfaction de cet outrage; les bourgeois exaspérés les accompagnèrent.

Le sénéchal, assailli par cette troupe nombreuse, jugea qu'il serait dangereux de leur résister; la paix était trop récente pour l'outrager si ouvertement le lendemain d'une révolte. Il s'excusa en déclarant que tout ce qui était arrivé s'était fait sans sa participation, que c'était sans doute le fait d'une vengeance particulière, et, afin de se rendre le peuple favorable, il alla lui-même délivrer Gaspard qui fut reconduit en triomphe par la foule des bourgeois assemblés.

Clémence, au récit de cette nouvelle, sentit l'espérance renaitre dans son cœur. Peu à peu elle reprit courage, sa solitude lui devint moins affreuse, et les consolations que lui prodiguait avec bonté la vieille gouvernante trouvèrent mieux le chemin de son cœur, car l'image chérie de Gaspard y était rentrée vivante et lui donnait la force de supporter avec plus de résignation la rigueur de son sort.

ALPHONSE G...

(La suite à un prochain numéro.)

(5545) **VENTE APRÈS FAILLITE**
d'une quantité considérable de porcelaines en tous genres.
 PROVENANT DE LA FAILLITE DES SIEURS DECAEN FRÈRES ET C^o ET DECAEN ET C^o,
 Manufacturiers à Arboras et à Grigny.

Le public est prévenu que les magasins d'Arboras et de Grigny sont ouverts tous les lundis, mardi et mercredi de chaque semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

Il existe un dépôt à Lyon, rue de Castries, n. 8, qui est ouvert tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, où l'on trouve, indépendamment de tous les objets courants, un très-grand nombre d'objets d'art à des prix très-modérés.

ÉTUDE DE M^o CHÉVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

VENTE VOLONTAIRE,
 AUX ENCHÈRES,

D'IMMEUBLES

Dépendant de la succession de M. J.-B.-B. Souchon.

Le samedi vingt-trois avril mil huit cent quarante-deux, heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^o Chévrier, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9, à la vente aux enchères :

1. D'une petite propriété située à Lyon, rue de la Quarantaine, n. 10, composée de bâtiment d'habitation et jardin contigu. — Mise à prix : 6,000 francs.
2. De divers immeubles consistant en vignes, terre, bois, prés et broussailles, situés à Sainte-Foy, au lieu de Taïgnon, d'une contenance de 5 hectares 11 ares 20 centiares. Ils seront divisés en quatre lots et adjugés séparément :
 Le premier lot, sur la mise à prix de 4,000 francs ;
 Le deuxième lot, sur la mise à prix de 4,000 francs ;
 Le troisième lot, sur la mise à prix de 4,000 francs ;
 Le quatrième lot, sur la mise à prix de 1,000 francs.
 S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^o Chévrier. (4126)

ÉTUDE DE M^o JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

VENTE VOLONTAIRE,
 AUX ENCHÈRES,

sur la mise à prix de 48,000 francs.

D'UN JOLI DOMAINE

VIGNOBLE,

Situé à Chrèche, près Mâcon.

Le mardi vingt-six avril 1842, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^o Jogand, à la vente volontaire aux enchères d'un joli domaine, situé en la commune de Chrèche, à cinq minutes du village, traversé par la grande route de Paris à Lyon, à cinq kilomètres de Mâcon, et à pareille distance du port Saint-Romain, où abordent les bateaux à vapeur.

Ce domaine, d'une contenance totale de 7 hectares 58 ares, peut donner un revenu annuel de 2,600 à 3,000 fr.

S'adresser audit M^o Jogand, chargé de traiter de gré à gré avant l'adjudication. (4805)

ÉTUDE DE M^o VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N. 7.

A VENDRE,

LE

PONT DE LAGNIEUX

SUR LE RHONE,

ENTRE LAGNIEUX (AIN) ET LA BALME (ISÈRE).

Ce pont, du produit annuel de 8,000 fr., est suspendu en câbles en fer, sans piles en rivière ; il se trouve en amont de l'embouchure de l'Ain dans le Rhône, et en dehors des causes de grandes inondations. Toutes les constructions, faites il y a six ans, sont en excellents matériaux.

S'adresser, pour prendre connaissance des pièces et des conditions de la vente, en l'étude de M. Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7. (4067)

ÉTUDE DE M^o LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

VENTE AUX ENCHÈRES

PAR LICITATION AMIABLE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UN FONDS

DE CONFISEUR-LIQUORISTE,

Dépendant de la succession de M. DESIRÉ LACROIX,

Situé à Lyon, rue Saint-Dominique, 13.

Cette vente aura lieu mardi dix mai mil huit cent quarante-deux, à onze heures du matin, à Lyon, en l'étude de M^o Laforest, notaire, rue des Marronniers, n. 1 ; elle comprendra l'achalandage, les agencements et marchandises, et la subrogation au bail. On donnera facilités pour les paiements.

S'adresser à M^o Laforest, pour traiter de gré à gré avant la vente, et pour en connaître les conditions. (587)

MÊME ÉTUDE.

A vendre.

Environ 30,000 stères de Bois
 PROPRES A FAIRE DU CHARBON.

Les forêts sont à proximité de Lyon.
 S'adresser audit M^o Laforest, notaire. (4931)

A VENDRE,
 pour cause de maladie.

UN FONDS DE RESTAURANT logeant à pied, bien achalandé, dans un bon faubourg de Lyon.
 S'adresser à M. Puyracon, au café, rue de la Cage. (586)

ÉTUDE DE M^o HODIEU, NOTAIRE A LYON.

A vendre pour cause de maladie,

Très-bel établissement de Bains
 ENTièrement NEUF,

Bien achalandé et dans un bon quartier.

S'adresser audit M^o Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre, n. 23. (6637)

(585) A céder.

UN OFFICE DE NOTAIRE.

S'adresser à M^o Chassagnieux, notaire à Chavanay (Loire).

(541) A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE,

SITUÉE A SAINTE-FOY-LEZ-LYON,
 TERRITOIRE DU PLAN-DU-LOUP.

Voir le journal du mardi 12 avril courant pour les détails ou s'adresser, sur les lieux, à M. Sigaud, propriétaire.

(577) A vendre.

MAISON BOURGEOISE de dix à douze pièces bien agencées, avec toutes ses dépendances, rue des Gloriettes, à la Croix-Rousse.

S'adresser à M. Perrin, marchand de chaux, faubourg Saint-Clair. (587)

A vendre.

MAISON BOURGEOISE, bâtiments d'exploitation, jardin, pré et vigne rouge de bonne qualité, entre Sainte-Colombe et Condrieu, près la nouvelle route et le Rhône, et à l'abri de ses inondations.

S'adresser à M^o Chassagnieux, notaire à Condrieu.

(547) A vendre pour cause d'âge.

MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STATUAIRE (le seul en Europe dans son genre), située avenue de Saxe, n. 13, aux Brotteaux. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser.

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

LA MAISON DE LA BUTTE, place et quai de la Butte, avec terrasse et cour. Cette maison peut faire un bel hôtel ou un établissement industriel. Le rez-de-chaussée est voûté et les appartements ont 4 mètres 66 centimètres de hauteur. — S'adresser à M. L. Perregaux, montée de la Butte, 10. (524)

CIRAGE FRANÇAIS BREVET DE 1836

Fabrique de DUBOIS A Rive-de-Gier (Loire) inventeur du procédé par machine à vapeur. Exploitée par E. PIAUD & C^o qui expédient dans toute la France et à l'étranger.

Maisons de Dépôt. — Prix de Fabrique à LYON rue Tupin 26 — MARSEILLE pl. Cul-de-Boeuf 5 — PARIS rue N^o St Merri 22.

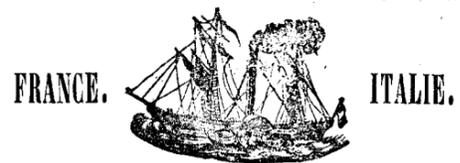
Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux ; CLARAZ, rue Neuve, et PHARMACIE DES CÉLESTINS, à Lyon.

PÂTE PECTORALE ET SIROP DE NAFÉ D'ARABIE

Contre les rhumes, catarrhes, enrrouements, coqueluches et affections de poitrine.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles. (7904—5936)



CASTOR ET VIRGILE.

Service régulier de

MARSEILLE A NAPLES,

ET VICE VERSA.

Ces superbes paquebots, munis de machines anglaises à basse pression, d'une marche supérieure, partent régulièrement les 7, 17 et 27 de chaque mois, de MARSEILLE pour NAPLES, touchant à GÈNES, LIVOURNE, CIVITAVECCHIA.

S'adresser chez M. Haraneder, n. 23, rue Saint-Marcel, à Lyon, et chez MM. J. Fernandez et Fontana, 52, rue Grignan, à Marseille, consignataires. (6109)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartreuses, rhumatismales, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon : 20 fr. ; le demi, 10 fr. — A Lyon, chez BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, et à Saint-Etienne, chez Martinet, pharmacien, rue de Foy. — On assure le traitement sans mercure.



DU 21 AU 30 AVRIL INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 6 heures 1/2 du matin. (582)

PÂTE ET SIROP MUCILAGINEUX ET ADOUCISSANTS

de Mousse perlée (fucus crispus — LINNÉ), Recommandés pour guérir toutes les irritations des membranes muqueuses, bronchiques, pulmonaires et intestinales, toux, catarrhes, hémoptysie, coqueluches, grippe, oppressions, dysenteries. — Prix : la boîte de pâte, 1 fr. 25 c. ; le flacon de sirop, 2 fr., accompagnés de l'instruction.

Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (4546)

(5546) A vendre.

UN JOLI CABRIOLET de Paris et un harnais.

S'adresser au portier, rue des Remparts-d'Ainay, 25.

A louer pour deux ans, à dater de la Saint-Jean, POUR CAUSE DE DÉPART.

JOLI APPARTEMENT de quatre pièces agencées et un cabinet au 5^o étage, rue Buisson, n. 16, au prix de 500 f. l'an, avec cave et grenier. (588)

Bureau de Placement, rue de la Barre, n. 11, au 1^o.

On y trouve à toute heure des sujets des deux sexes pour tous les emplois et qui ne laissent rien à désirer. Aucune rétribution n'est exigée d'avance. — On demande un commis pour une fabrique ; inutile de se présenter sans les meilleurs renseignements. — On demande plusieurs jeunes gens. (582)

Gaz de Turin.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu à Turin le **DEUX MAI** prochain, et qu'une réunion préparatoire de ces mêmes actionnaires a été fixée pour samedi 23 avril, à **UNE HEURE TRÈS-PRÉCISE**, chez M. Gustave Platzmann, n. 3, place Bellecour. (5530)

AVIS.

La société existant sous la raison de commerce **DESSALLE ET VEUVÉ PETIT** pour l'exploitation de l'**HOTEL DES QUATRE-CHAPEAUX**, à Lyon, est dissoute. M^o veuve PETIT reste chargée de la liquidation. (585)

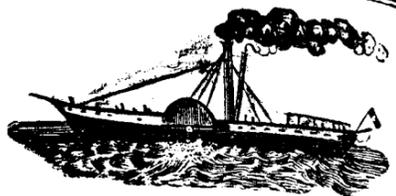
AVIS.

UN JARDINIER sachant bien tailler les arbres, cultiver les fleurs et les légumes, et au besoin conduire un cheval, désire se placer. Il peut fournir de très-bons renseignements. S'adresser au cabinet littéraire de M. Gœury, place des Célestins, n. 2, à Lyon. (584)

DÉPOT GÉNÉRAL

A LYON,

Rue Tupin, n. 26.



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

LYON POUR CHALON
 TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 22 au 30 avril, à 6 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

CANNES A PARAPLUIE,
 NOUVEAU SYSTEME

BREVETÉ.

Que le parapluie soit ouvert ou fermé, rien ne s'en détache, de telle sorte que l'on n'a jamais qu'un seul objet en main ; il résiste au plus grand vent, et joint la solidité à l'élégance.
 Prix : Soixante-cinq centimètres, 31 fr. ; soixante-dix centimètres, 34 fr. ; soixante-quinze centimètres, 37 fr.

Chez **COQUAIS**, bijoutier, rue Saint-Côme. (6322)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE STROCCO,
 beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 4 HEURES DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
 AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6361)

DRAGÉES ET PASTILLES De Lactate de Fer.

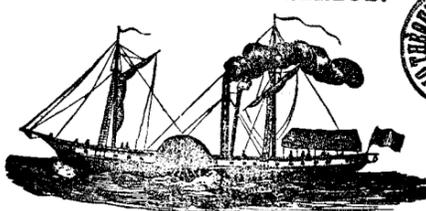
DE GÉLIS ET CONTÉ,
 Approuvées par l'Académie royale de Médecine.

Pour la guérison des pâles couleurs, fleurs blanches, maux d'estomac et faiblesse de tempérament. — Pharmaciens dépositaires : Lyon, Vernet, place des Terreaux, Lacroix, rue St-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins ; Belleville-sur-Saône, Giroux ; St-Symphorien-sur-Coise, Briand ; Tarare, Michel, Mandet ; Thisy, Bouvier ; Villefranche, Ayot, Bourg, Béraud ; Gex, Giroi ; Mâcon, Lacroix ; Roanne, Mercier ; Saint-Etienne, Martinet ; Tournon, pharmacie de l'hospice ; Grenoble, Savoye, rue Lafayette ; Vienne, Viguier. (7905—5974)

SEUL DÉPOT

A Lyon, chez M^o veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, n. 7, des articles renommés de la maison Rousseau de Paris. **L'EAU DORÉE**, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours les cheveux et les favorise toutes nuances ; **LA POMMADE GRECQUE**, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps ; **L'ÉPILATOIN DU SÉRAIL**, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau ; **LA CRÈME DE TURQUIE**, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune ; **L'EAU DE TURQUIE**, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage ; **L'EAU ROSE DE LA COUR**, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (6150)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire. } Premières. Secondes.
 Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.
 Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)

15 francs, médicaments compris.

GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang, par un **TRAITEMENT VÉGÉTAL**, sans copahu ni mercure, approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon.

CONSULTATIONS GRATUITES tous les jours, de dix à quatre heures ; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi.

Rue des Célestins, 8, au 1^{er}, allée du marchand de musique. (7216)

Le Sirop pectoral de Mou de Veau est reconnu bien supérieur à tous les autres remèdes, pour la prompte guérison des maladies de la poitrine, rhumes, toux, catarrhes, irritations, etc. — Se vend à la pharmacie QUERT, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31. (7222)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

Du docteur **CHAUMONNOT**, préparé par M. Poisson, pharmacien, breveté du Roi, rue du Roule, n. 11, à Paris. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur de ce remède. — La saison froide et humide qui engendre la toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multiples de la poitrine dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du **Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot**. — Ce médicament n'a besoin d'aucun éloges ; les certificats de premiers médecins du Roi et de S. A. R. le duc d'Orléans, et professeurs des facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur. — Dépositaires pharmaciens : MM. Victorin Biétrix-Sionest et C^o, à Lyon ; Michel, à Tarare ; Arduin, à Amplepuis ; Voulterre, à Villefranche ; Couturier, à Saint-Etienne ; Mercier, à Roanne ; Lacroix, à Mâcon ; Suchet, à Chalon-sur-Saône. (7902—5965)